

— Démarche d'évaluation des ESMS et Rôle de l'ARS

Matthieu AMODEO

— La Démarche d'évaluation des ESMS

— La qualité dans le secteur

- L'un des 4 grands axes de la loi *n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article 22)* :
 - la réunification du secteur social médico-social
 - la place de l'utilisateur
 - **la démarche qualité**
 - la procédure d'autorisation
- La loi HPST de 2009 a complété le dispositif des évaluations avec la prise en compte de la **certification de services**



— La Démarche d'évaluation des ESMS

— Le cadre légal et réglementaire

- Articles L.312-8, L.312-1 , L.313-1 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles
- Articles D.312-197 à 206 et annexe n°3-10 au CASF
- Circulaire N°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux



Pour mémoire

Les ESSMS *“procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par l'Anesm”* (article L.312-8 CASF)

« les évaluations internes reposent sur une démarche continue retracée chaque année dans le rapport d'activité des ESSMS » (articles D.312-203 et R.314-50 CASF)



— Les enjeux et les objectifs des évaluations

- Un processus continu d'amélioration de la qualité des prestations
- Un des objectifs de l'évaluation externe : « examiner les suites réservées aux résultats issus de l'évaluation interne »
 - plan d'amélioration d'actions
 - modalités de mise en œuvre de la démarche
 - outils de suivi
- Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe (L313-1 du CASF)



— Le rythme des évaluations

— Le cycle de l'évaluation interne

- Les ESSMS doivent communiquer les résultats de l'évaluation interne tous les 5 ans, ou lors de la révision de leur contrat pluri annuel, à l'autorité ayant délivré l'autorisation
- 3 évaluations internes sur 15 ans d'autorisation

— Le rythme de l'évaluation externe

Les ESSMS doivent procéder à 2 évaluations externes au plus tard :

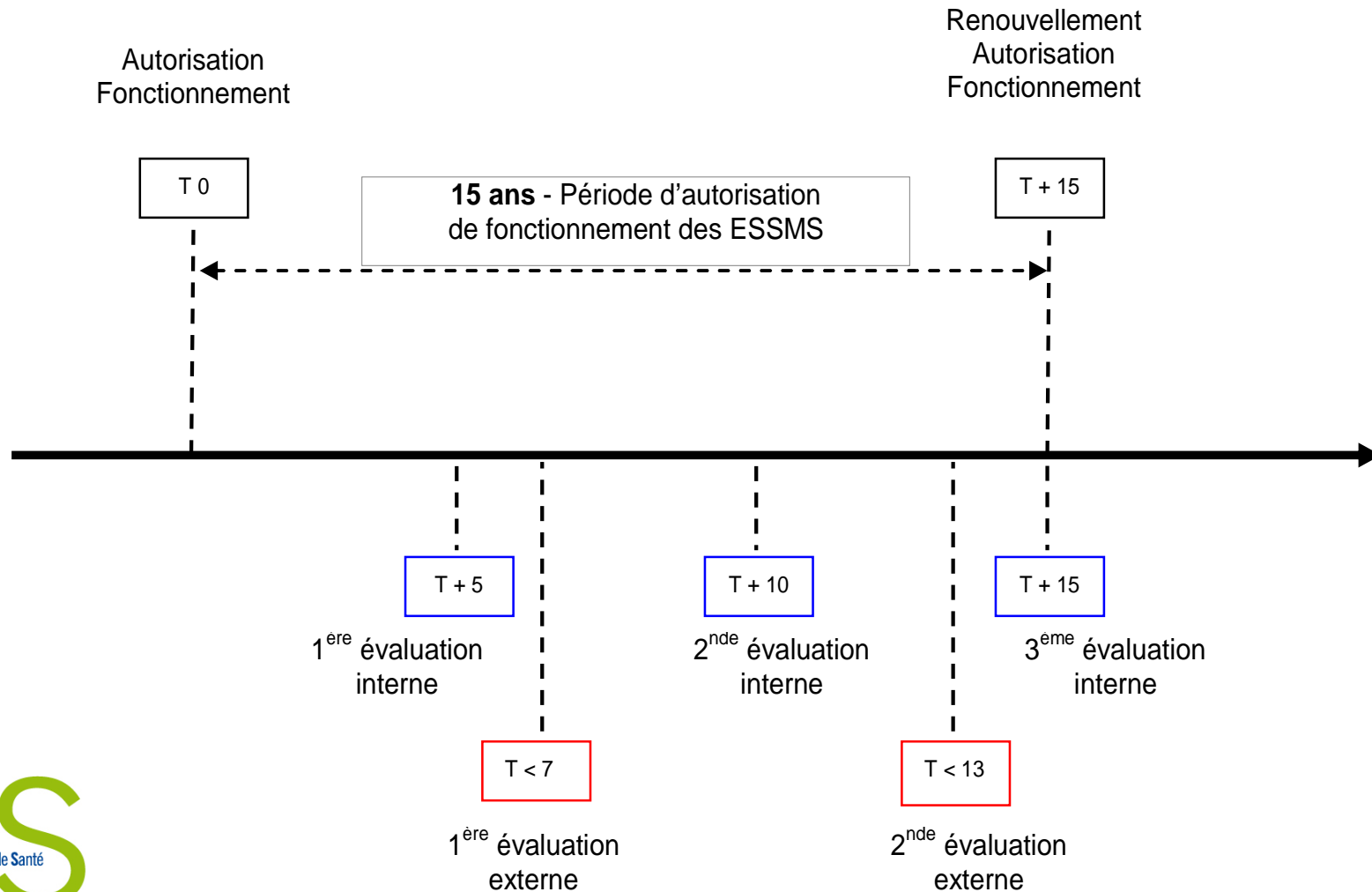
7 ans après la date de l'autorisation

2 ans avant la date de son renouvellement

2 évaluations externes sur 15 ans d'autorisation

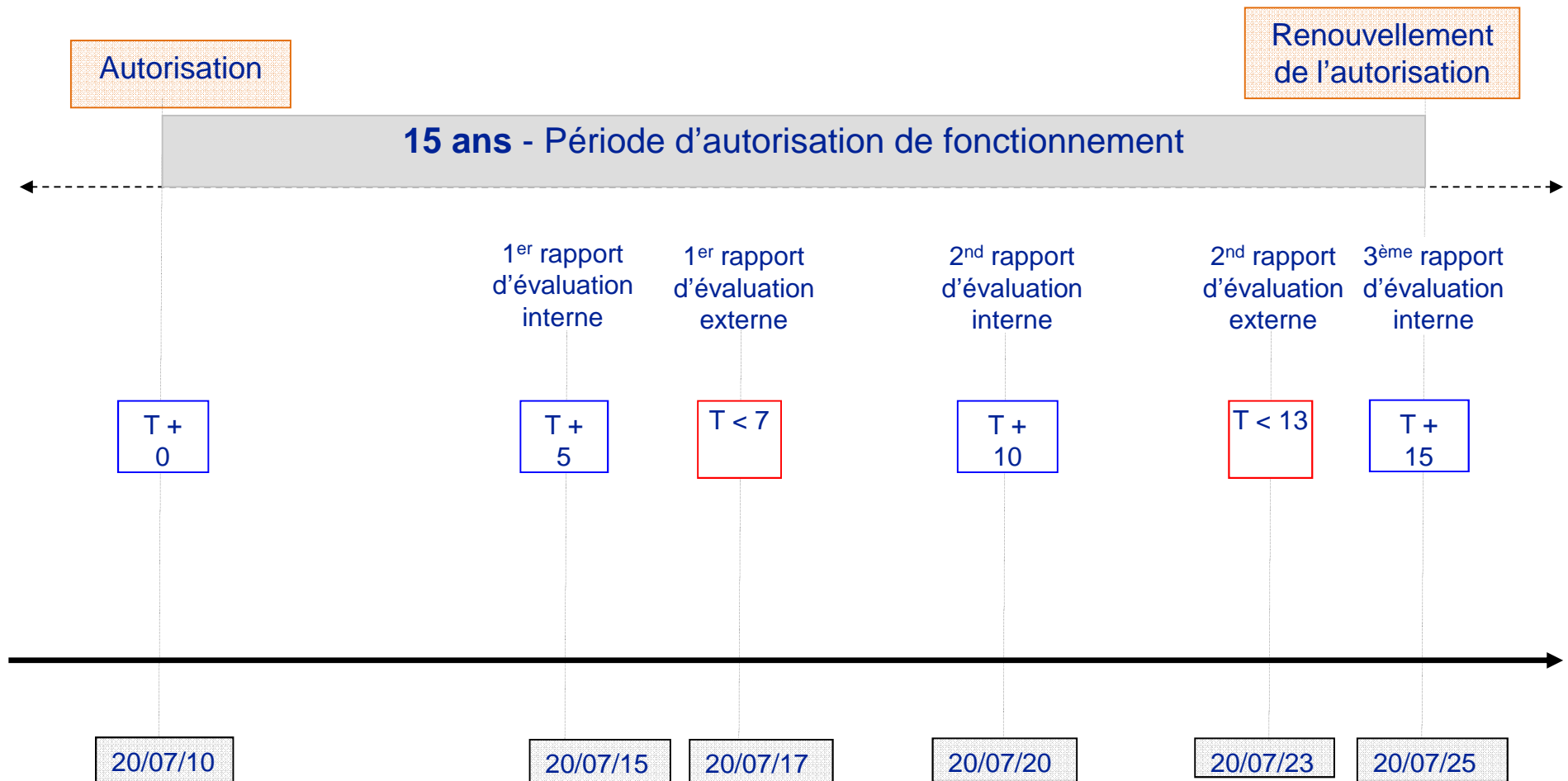
Le Calendrier des évaluations

Régime de droit commun



Le Calendrier des évaluations

Exemple



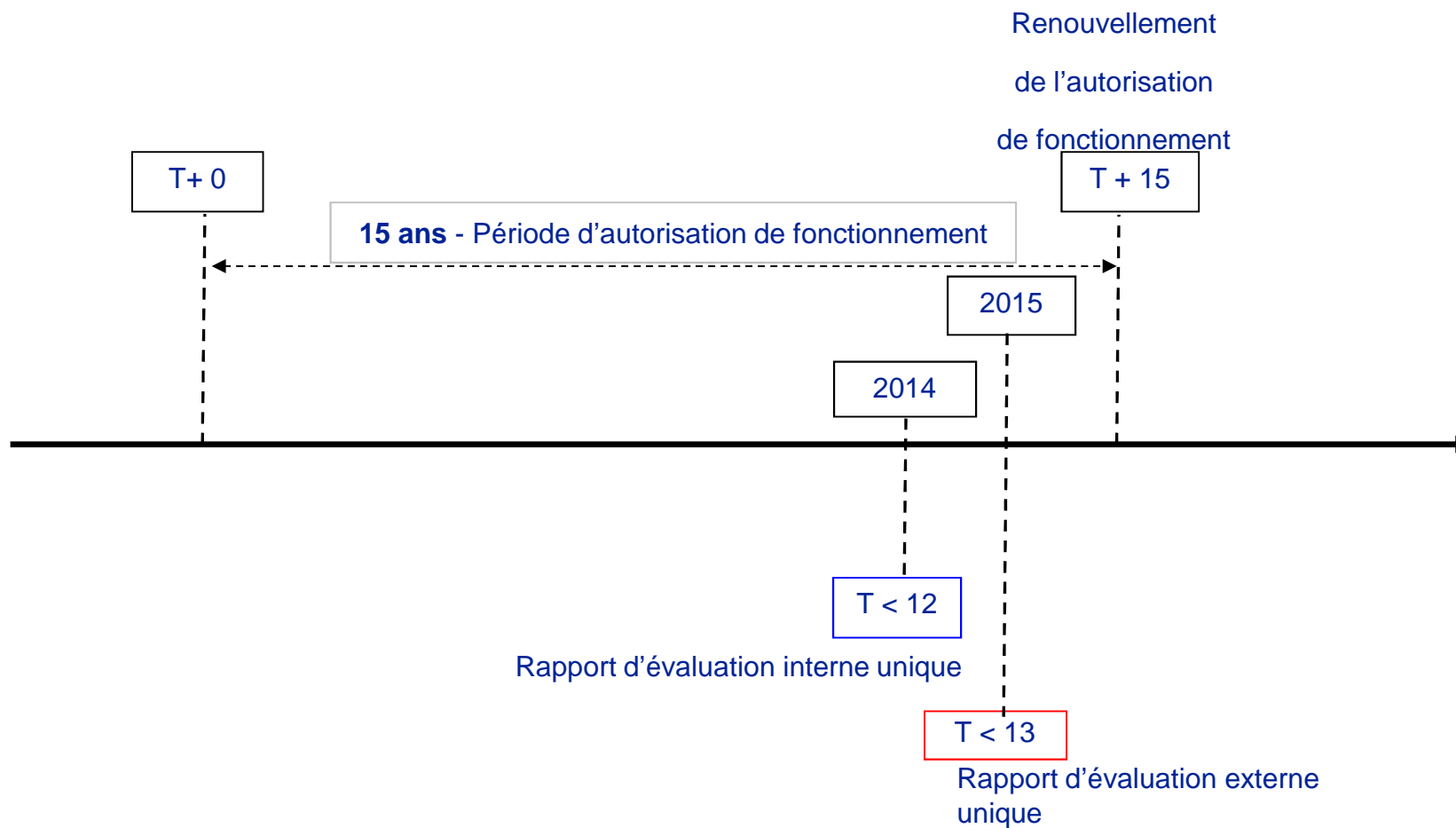
— Le Calendrier des évaluations

- **La dérogation pour les ESMS ouverts avant la date de promulgation de la loi HPST (avant le 21 juillet 2009) pour le 1^{er} renouvellement d'autorisation**
 - communiquent les résultats d'au - 1 évaluation interne, au + tard 3 ans avant la date du renouvellement de leur autorisation
 - procèdent au - à 1 évaluation externe, au + tard 2 ans avant la date du renouvellement de leur autorisation



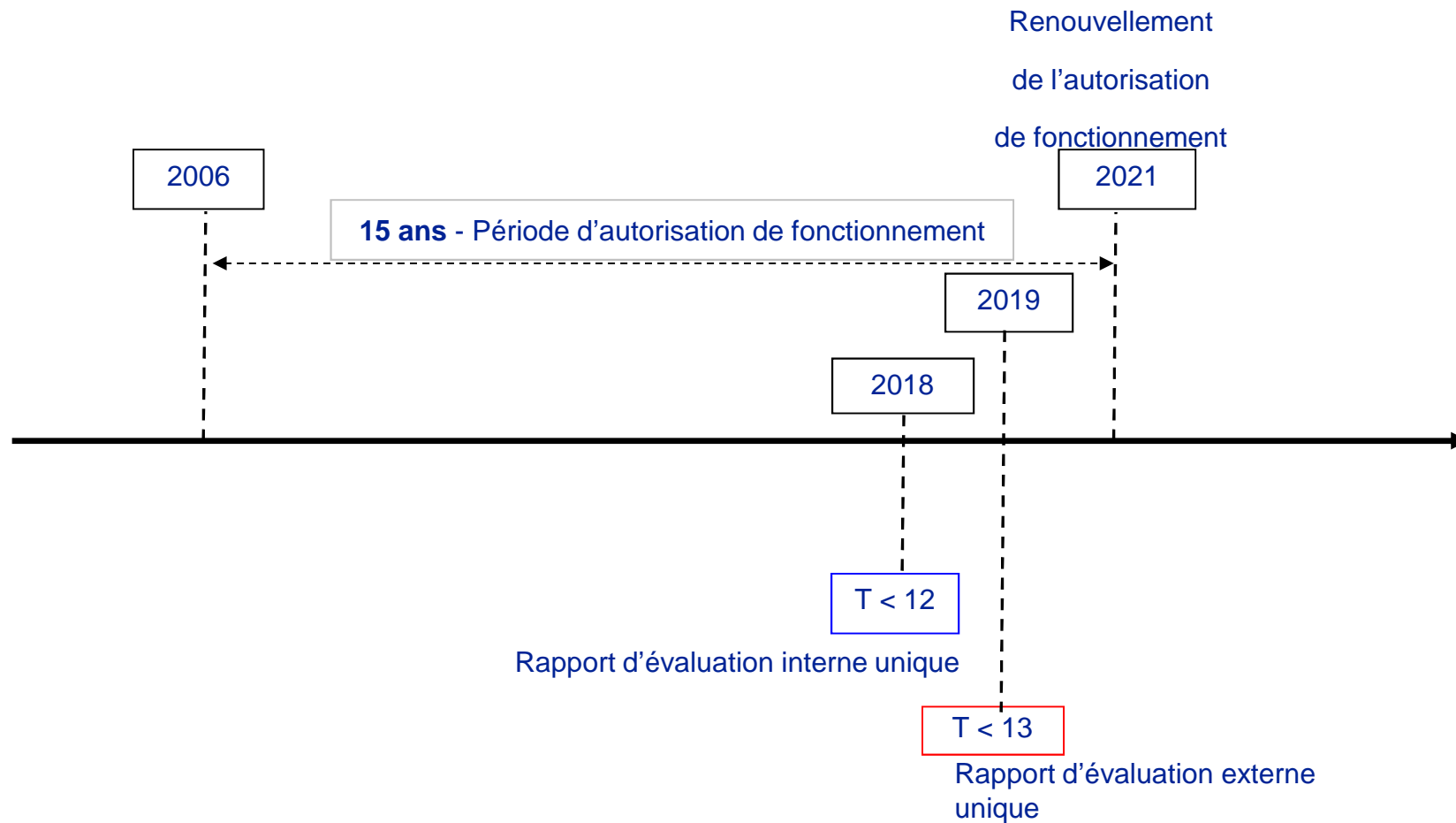
Le Calendrier des évaluations

Régime dérogatoire (ouvert avant le 21/07/2009)



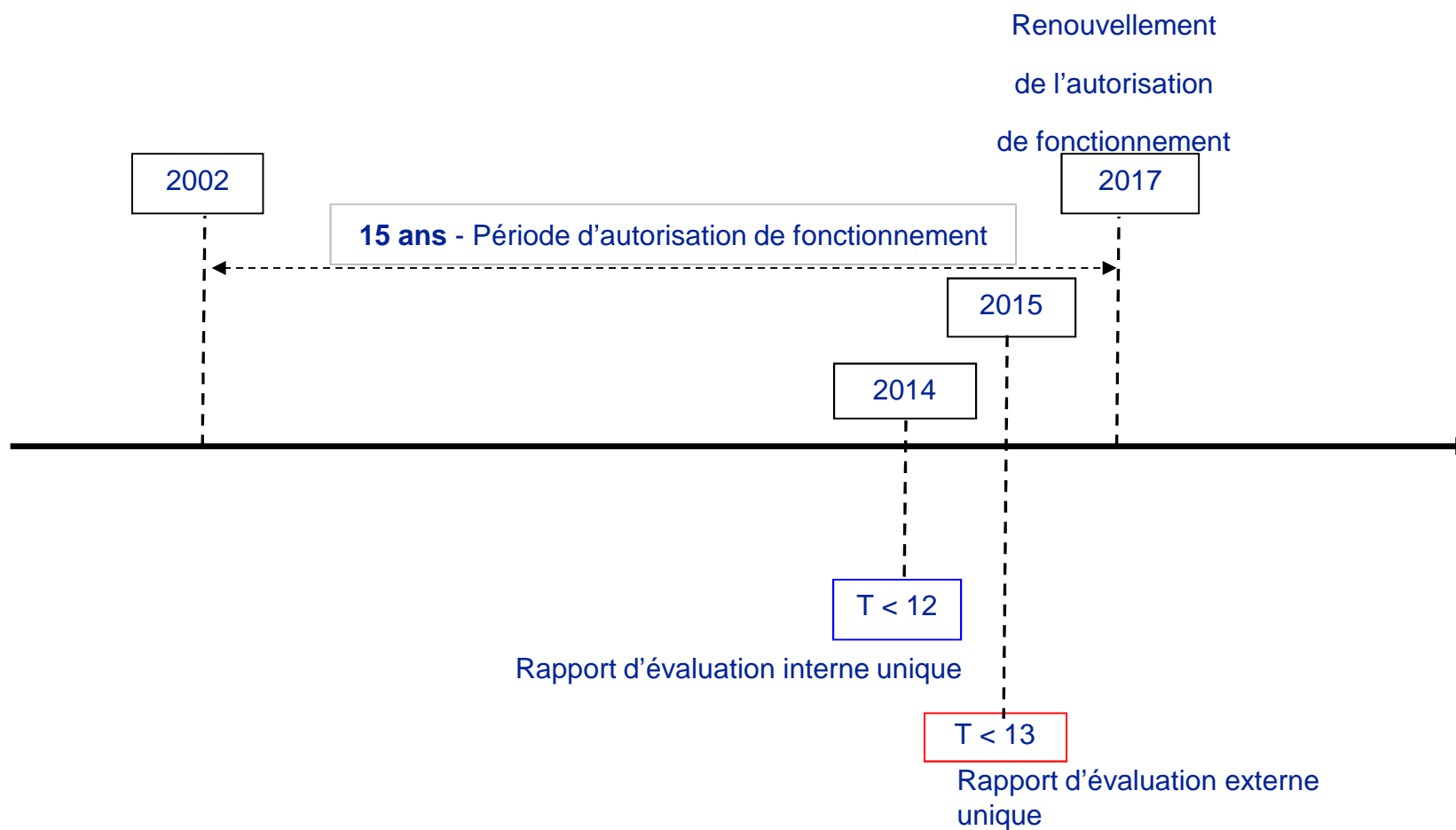
Le Calendrier des évaluations

Exemple



Le Calendrier des évaluations

Cas particulier des ESMS ouvert avant la Loi 2002-2



— Le périmètre de l'évaluation interne

— Les quatre 1^{ers} axes d'évaluation pour tous

- La promotion de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes
- La personnalisation de leur accompagnement
- La garantie de leurs droits et de leur participation
- La protection des personnes et la prévention des facteurs liés à la vulnérabilité



— Le périmètre de l'évaluation interne

— Les axes d'évaluation complémentaires

- L'insertion et l'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement, l'intégration des différentes ressources internes et externes
- Son organisation interne, ses ressources humaines et financières, son système d'information



— Le contenu du rapport d'évaluation interne (Annexe 3 circ 2011)

— Les 3 parties du rapport

- Présentation de l'établissement ou du service et des éléments de cadrage des activités
- Eléments de méthode
- Présentation des résultats



— **Le contenu du rapport d'évaluation interne** (Annexe 3 circ 2011)

— Présentation de l'établissement ou du service et des éléments de cadrage des activités

- présentation des missions
- caractérisation de la population
- spécification des objectifs



— Le contenu du rapport d'évaluation interne (Annexe 3 circ 2011)

— Eléments de méthode

- protocole d'évaluation
- modalités de l'implication des instances délibératives et dirigeantes, des professionnels et des usagers dans la démarche
- grandes modalités de la remontée des informations



— Le contenu du rapport d'évaluation interne (Annexe 3 circ 2011)

— Présentation des résultats

- synthèse des principaux constats
- plan d'amélioration précis du service rendu
- moyens mobilisés ou à mobiliser



— Lecture, analyse et traitement des rapports d'évaluation interne par l'ARS

— Les points de vigilance :

- le calendrier et le périmètre évaluatif,
- la méthode et les outils d'évaluation (participation des professionnels, des usagers...)
- la mise en œuvre et le suivi de l'amélioration (axes d'amélioration, **plan d'amélioration continue de la qualité**, le cas échéant les indicateurs de suivi de la qualité ...)
- la présentation formelle du rapport (3 parties) et le lien avec les rapports d'activité



— L 'accompagnement de la démarche d'évaluation par l'ARS

- Organisation d'ateliers sur l'évaluation interne dans chaque département (décembre 2013-janvier 2014)

Le contenu de ces ateliers sera prochainement disponible sur le site de l'ARS

- En prévision Ateliers interdépartementaux sur l'évaluation externe
 - 4 avril à Mont-de-Marsan
 - 8 avril à Bordeaux

